

ANNEXE I. — CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE

Echelle	Technique	Administrateur et commerçant	DEFINITIONS
1	Manœuvre	Balayeur, femme de ménage, homme de menus-entretiens, nettoyeur d'atelier, déballeur de magasin, aide laveur	Agents exécutant des tâches ne demandant aucune qualification particulière acquise à la suite d'une expérience antérieure ni formation préalable. Manœuvre exécutant des tâches ne requérant aucune qualification particulière.
2	Manœuvre spécialisé	Gardiennage, veilleur de nuit surveillant, manœuvre spécialisé de magasin, nettoyeur d'atelier, déballeur du magasin, laveur de véhicules	Manœuvre pouvant assurer des tâches nécessitant des aptitudes morales propres aux fonctions spécifiques. Agent issu de la catégorie précédente ou sachant lire et écrire, capable d'utiliser des matériels de manutention (chariots à main, balayeuses automatiques).
3	Aide-ouvrier	Agent de liaison, aide magasinier, laveur de véhicules, aide mécanicien, aide électricien, aide tôlier, aide soudeur, aide peintre, employé 1er degré.	Agent sachant lire et écrire pour assurer des tâches d'exécution Cette catégorie comprend les agents issus de la catégorie précédente, ainsi que les aides-ouvriers de toutes spécialités détenteurs d'un certificat de fin d'apprentissage.
4	Ouvrier ordinaire	Standardiste, employé 2ème degré, chauffeur tourisme, mécanicien, électricien, tôlier, peintre, soudeur, graisseur, ouvrier d'entretien.	Agent bilingue d'un niveau du 1er cycle de l'enseignement secondaire pouvant assurer des tâches nécessitant une rigueur professionnelle et morale, sans formation préalable. Ouvriers capables d'exécuter convenablement des tâches simples de leur spécialité sous la supervision de leur chef hiérarchique.
5	Ouvrier spécialisé	Dactylo-facturière, archiviste chauffeur livreur chauffeur P.L., employé 3 degré, aide opérateur, employé d'approvisionnement, mécanicien, électricien, peintre, tôlier, soudeur, tourneur, radiateuriste.	Agent bilingues d'un niveau du deuxième cycle de l'enseignement secondaire munis d'une formation particulière les préparant à une qualification ultérieure. Ouvriers issus de la catégorie précédente après au moins deux années d'expérience effective et pouvant exécuter seuls, convenablement les tâches de leurs spécialités dans des temps normaux.
6	Ouvrier professionnel	Caissier, dactylographe bilingue 1er degré correspondanciériste, mécanicien, électricien, peintre tôlier, soudeur, ajusteur, tourneur, fraiseur, employé qualifié 1er degré.	Agents issus de la catégorie précédente, justifiant d'une certaine compétence niveau de la 7ème année secondaire et aptes à assumer des fonctions d'employé qualifié. Ouvriers issus de la catégorie précédente ayant une certaine expérience dans cette dernière. Outre le fait qu'ils doivent maîtriser et assurer les tâches accomplies par les ouvriers de catégories inférieures ils doivent être capables d'émettre un diagnostic relativement précis de manière à éviter les malfaçons et les recours répétés d'interventions ultérieures.
7	Ouvrier hautement qualifié	Dactyl. bilingue 2ème degré, mécanographe, sténodactylo 1er degré, prospecteur, réceptionniste, mécanicien, électricien, peintre, ajusteur, fraiseur tourneur, ouvrier, sur banc, d'essai contrôle, ouvrier d'entretien, magasinier, tôlier, employé qualifié 2ème degré.	Agents justifiant d'une formation sanctionnée par des diplômes leur permettant d'assurer les fonctions ci-contre, opérateur d'ordinateur. Ouvriers titulaires d'un brevet technique ou ayant bénéficié avec succès d'une formation interne ou encore issus de la catégorie précédente pour avoir démontré une aptitude particulière d'adaptation à l'évolution technologique. Ces ouvriers, outre le fait qu'ils doivent maîtriser toutes les tâches de leurs spécialités accomplies par les ouvriers de catégorie précédente doivent veiller à la supervision et la formation (initiation et communication) au profit des apprentis et ouvriers qui les entourent.

8	Chef d'équipe 1er degré	Sténodactylo. 2ème degré	<p>Cette catégorie inclut les agents titulaires au minimum d'un diplôme de fin d'études secondaires ainsi que les agents issus de la catégorie précédente ayant une expérience de quatre ans leur permettant d'assumer des opérations administratives comportant une part importante d'initiative et nécessitant des connaissances professionnelles et pratiques en législation commerciale, fiscale industrielle ou sociale.</p>
		Employé hautement qualifié 1er degré	<p>Ouvriers titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires techniques ou issus de la catégorie précédente après une expérience d'au moins deux ans pour avoir démontré des capacités d'initiative, de coordination, d'adaptation particulière à l'évolution technique et de responsabilité en matière de sécurité (dans les ateliers et sur les véhicules à livrer).</p>
9	Chef d'équipe 2ème degré	Secrétaire de direction Employé hautement qualifié 2ème degré	<p>Agents issus du premier cycle de l'enseignement supérieur ainsi que les agents issus de la catégorie précédente pour avoir justifié des aptitudes particulières d'initiative et de responsabilité.</p> <p>Ouvriers hautement qualifiés ayant une maîtrise parfaite des tâches de spécialité assurés par les ouvriers de catégories inférieures et doués de qualités morale ou professionnelles pour pouvoir, le cas échéant remplacer le contremaître ou le chef d'atelier. Ils doivent pouvoir prendre l'initiative d'opérer des substitutions de pièces en vue de favoriser le service.</p>
10	Adjoint technique	Employé supérieur	<p>Agents titulaires du 1er cycle de l'enseignement supérieur ou issus de l'échelle précédente ayant une certaine expérience dans cette dernière ces agents doivent pouvoir accomplir, et le cas échéant, assurer tous les travaux de leur spécialité assumés par les agents de catégorie inférieure et prendre des initiatives de nature à favoriser une bonne marche du service (tous ces agents doivent maîtriser convenablement deux langues courantes).</p>
11	Technicien	Rédacteur	<p>Cette catégorie inclut les agents qui assurent les fonctions d'adjoint de chef de centre d'une activité. Outre le fait qu'ils doivent maîtriser et le cas échéant assurer toutes les tâches qui incombent aux agents de catégories inférieures, ils sont appelés à seconder, voire à remplacer, les chefs dont ils dépendent.</p>
12	Technicien supérieur	Attaché de direction	<p>Agents titulaires d'un diplôme du 2ème cycle supérieur ou issus de la catégorie précédente.</p> <p>Cette catégorie réservée aux chefs de centres d'activités qui doivent maîtriser tous les rouages du centre dont ils ont la responsabilité.</p>
13	Inspecteur technique	Sous-chef de service	
14		Chef de service	
15		Chef de service principal	
16			
	Directeur		
17	DIRECTION GENERALE		